

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 Juillet 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	13 + 3 pouvoirs

Date de convocation
28 Juin 2022

Date d'affichage du compte rendu
8 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette.**

Représentés : **HERBIN Julien par FOMPROIX Hubert, KEIME Violaine par BRETON Patrick, MICHEL Christophe par GORISSE Gérard.**

Monsieur FOMPROIX Hubert a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création de postes pour la rentrée scolaire 2022/2023

N° de délibération : 20220760

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	16	16	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré avec 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

Art.1 : emplois permanents défini comme suit :

Type d'emploi	Grade	Poste à créer	Poste à supprimer après avis du CT du 20/09/2022	Service d'affectation	Précision
Permanent	ATSEM PPAL 1ère classe	35/35ème au 31/08/2022	ATSEM PPAL 2ème classe délib 2013/28-03/5	Ecole maternelle	Avancement de grade
Permanent	Adjoint technique	16,26/35ème au 31/08/2022	19/35ème délib 2020/06-10/5	Cantine préparation des repas, service, entretien	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint technique	16,26/35ème au 31/08/2022	19/35ème délib 2016/29-09/1	Cantine préparation des repas, service, entretien	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	18,65/35ème au 31/08/2022	21/35ème délib 2020/06-10/5	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	18,65/35ème au 31/08/2022	23/35ème délib 2020/06-10/5	réfêrente cantine-périscolaire, accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire + ménage	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	15,60/35ème au 31/08/2022	12,25/35ème délib 2020/06-10/5	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	19,96/35ème au 31/08/2022	23,25/35ème délib 2020/06-10/5	Aide aux enseignants pdt le temps scolaire + Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	11,02/35ème au 31/08/2022	13/35ème délib 2020/06-10/5	Aide aux enseignants pdt le temps scolaire + Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint d'animation	6,87/35ème au 31/08/2022	9/35ème délib 2020/06-10/5	Aide aux enseignants pdt le temps scolaire + Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Lissage sur 12 mois
Permanent	Adjoint technique	15,5/35ème au 27/06/2022	délib 6145 agent entretien non complet	Entretien des bâtiments municipaux	

Art.2 : Les emplois relèvent des grades définis dans le tableau ci-dessus.

Art.3 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvu par un fonctionnaire, le maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si les agents sont recrutés en qualité d'agents contractuels

Art. 4 : Les agents recrutés en qualité de contractuel auront la fonction d'agents technique et agents d'animations.

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : Les agents recrutés en catégorie C.
Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter des dates définies dans le tableau des effectifs de la collectivité est modifié.

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire

